

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article I - Acceptation

Sauf dérogation formelle et écrite de la part de la Société ALL D'UP, toute commande entraîne de plein droit l'acceptation de nos conditions générales de vente. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la Société ALL D'UP, prévaloir sur les conditions générales de vente. Toutes conditions contraires posées par le client seront donc caduques, et inopposables à la Société ALL D'UP, quel que soit le moment où elle auront pu être portées à sa connaissance. Le fait que la Société ALL D'UP ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Article II - Prise de la commande

Les commandes ne sont définitivement enregistrées qu'à compter de la réception des éléments suivants :

- le devis dûment signé et approuvé par le client avec la mention " bon pour acceptation ".
- le règlement de l'acompte stipulé au devis,
- les éléments techniques originaux nécessaires à la réalisation de la commande (films, cromalins, masters au format d'après nos spécificités ...) comportant les indications techniques nécessaires à la réalisation de la commande (instructions de mastering, descriptif du contenu du programme, feuilles de temps, etc ...).
- pour les médias comprenant des droits à acquitter : (CD, DVD, K7 etc...)
- la copie de la ou des autorisation(s) SACEM/SDRM ou de toute autre société de l'organisme BIEM.
- la copie de la ou des licence(s) autorisant la distribution du produit si le client n'est pas propriétaire des droits intellectuels. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

Article III - Réalisation de la commande

Seules les commandes définitivement enregistrées permettent de déclencher la fabrication qui ne peut commencer qu'à compter de la réception par la Société ALL D'UP, outre des éléments prévus à l'article II, des bons à tirer relatifs au contenu du programme et aux éléments imprimés (éléments d'emballage et impressions sur supports). Dans le but de sécuriser l'ensemble des relations juridiques ainsi que l'environnement technique dans lequel sont effectuées les opérations d'impression, la Société ALL D'UP se réserve - y compris en cours de contrat et après commande - la faculté de mettre en œuvre tout type de contrôle, et de demander tout justificatif complémentaire, relatif aux droits de reproduction ou de distribution du client, sans que celui-ci puisse s'y opposer. A défaut pour le client de satisfaire à ces demandes, la commande sera annulée aux torts exclusifs du client. Les matrices de pressage nécessaires à la réalisation de la commande sont fabriquées à partir d'un moule unique réalisé par la Société ALL D'UP qui demeurera sa propriété exclusive. Les frais facturés à ce titre par la Société ALL D'UP au client constituent une participation à la fabrication matérielle des dites matrices, sans pour autant conférer quelque droit de propriété que ce soit sur lesdites matrices. Les éléments techniques originaux fournis par le client à la Société ALL D'UP seront, une fois la commande réalisée, stockés et tenus à la disposition du client dans les locaux de la Société ALL D'UP, le client assurant seul les risques du matériel confié à la Société ALL D'UP. Lorsque le client n'aura pas récupéré ces éléments techniques originaux dans le délai d'un an, depuis la réalisation de la commande initiale et sans demande de retraitage de sa part dans le même délai, la Société ALL D'UP se réserve la faculté de les détruire sans avis préalable.

Article IV - Fabrication - Modalités

Dans le cas d'une commande de pressage, le client déclare être parfaitement informé des variations de quantité susceptibles d'intervenir en cours de fabrication par rapport à la quantité commandée (5 à 10%) Sauf demande expresse du client précisée sur le devis, celui-ci déclare accepter ces variations de quantité sans que la responsabilité de la Société ALL D'UP puisse être engagée ou que le client puisse refuser de payer les quantités en sus du prix unitaire.

Article V -Fabrication - Délais

Les délais de fabrication de la Société ALL D'UP sont d'environ 8 jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des éléments techniques et administratifs visés à l'article II et III. Ces délais sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction du plan de charge de la Société ALL D'UP, des produits, des quantités et des finitions demandés.

Article VI - Modification de la commande

Toute modification de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le lancement de la fabrication des produits. La Société ALL D'UP se réserve le droit de réviser ses tarifs en cas de demande de modification de la part du client et quelle qu'en soit sa nature. Toute annulation de commande préalable à la mise en fabrication donnera droit à une indemnité égale au prorata de la production engagée. Toute commande en attente de livraison du fait du client fera l'objet d'une facturation globale au maximum 15 jours après le lancement de la production.

Article VII - Livraison - Modalités

La livraison est effectuée selon les modalités définies dans le devis, soit par la remise directe du produit au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance du produit à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux de la Société ALL D'UP. Tous les frais de transfert d'élément de production (entre le moment de la commande et sa livraison) sont à la charge exclusive du client.

Article VIII - Livraison - Délai

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. La Société ALL D'UP est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués à titre indicatif et sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de la Société ALL D'UP. Les dépassements des délais de livraison ne peuvent donner lieu ni à des dommages intérêts, ni à des retenues, ni à une annulation des commandes en cours. Toutefois, si un mois après la date indicative de livraison, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être caduque à la demande de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client pourra alors obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages intérêts. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, l'inondation, l'enneigement, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné. La Société ALL D'UP informera le client, dans un délai raisonnable, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de l'ensemble de ses obligations envers la Société ALL D'UP quelle qu'en soit la cause.

Article IX - Livraison - Risques

Les produits sont livrables au lieu convenu dans le devis. Dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas d'avaries ou de manquant, de faire toutes contestations nécessaires et de confirmer ces réserves par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec accusé

de réception auprès du transporteur dans les 72 heures qui suivent la réception des marchandises.

Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou des anomalies constatés. Il devra laisser à la Société ALL D'UP toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et/ou anomalies ainsi que pour y remédier. Toute signature des bons de livraisons, sans comptage des éléments, implique l'acceptation par le client des quantités décrites sur les bons.

Article X - Retour - Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre la Société ALL D'UP et le client. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition du client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques resteront à la charge du client.

Article XI - Retour - Conséquences

Toute reprise acceptée par la Société ALL D'UP entraînera la constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative des produits retournés. En cas de vice apparent ou de non conformité des produits livrés, dûment constaté par la Société ALL D'UP dans les conditions prévues à l'article VIII, le client pourra obtenir, au choix de la Société ALL D'UP, le remplacement gratuit ou le remboursement des produits, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages intérêts.

Article XII - Prix

Les produits sont fournis aux prix et conditions de paiement figurant sur le devis. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'acquéreur. En cas d'exportation, la Société ALL D'UP se réserve le droit d'exiger le règlement de sa facture T.T.C. et s'engage à rembourser le montant de la T.V.A. sur présentation dans les 10 jours suivants la date de facture de la preuve de l'envoi à export, les éventuels droits de douane étant à la charge du client.

Article XIII - Facturation

Chaque livraison peut générer une facturation partielle ou totale (cf. art. VI). La date de livraison étant le point de départ d'exigibilité du paiement (sauf accord préalable écrit par la société ALL D'UP). Le minimum de facturation est de 150 € H.T.

Article XIV - Paiement - Modalités

Les factures sont payables au siège de la Société ALL D'UP. Lorsque les conditions de paiement prévoient un règlement par traites, le client se doit de les signer et les retourner à la Société ALL D'UP dans les 8 jours suivants leur réception ou la réception de la marchandise. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais un règlement effectif à l'échéance convenue. En cas de paiement anticipé, aucune remise ne sera accordée au client, sauf acceptation formelle et écrite de la Société ALL D'UP.

Article XV - Paiement - Retards ou Défaut

En cas de retard de paiement, la Société ALL D'UP pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue, donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. Les intérêts courant du jour de l'échéance jusqu'au paiement. En cas de défaut de paiement 48 H après une mise en demeure infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la Société ALL D'UP qui pourra demander, en référé, la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages intérêts. Lorsque le paiement est échelonné, le non paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette sans mise en demeure. Le client s'engage à rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les frais et honoraires d'officiers ministériels.

Article XVI.- Adhérent de la SFAC

Les factures sont payables soit comptant, soit à la date d'échéance fixée sur la facture. En tant qu'adhérent de la SFAC, la société ALL D'UP doit déclarer tout retard de paiement ce qui entraînera une poursuite du service contentieux de la SFAC pour le recouvrement des sommes dues. Les frais engagés pour la procédure de recouvrement ainsi que les intérêts dus sont à la charge du client pour leur totalité.

Article XVII - Réserves de propriété

Les marchandises restent la propriété de la Société ALL D'UP jusqu'au paiement complet. Les chèques et effets de commerce ne sont considérés comme moyen de paiement qu'à compter de leur encaissement effectif. Les présentes dispositions ne font pas obstacle au transfert à la charge du client des risques de perte ou détérioration des biens soumis à réserve de propriété, ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner. Le client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de ce transfert. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le client devra individualiser les marchandises livrées et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, le client devra impérativement en informer la Société ALL D'UP sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droit. Le client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

Article XVIII - Promotion

Le client accorde à la Société ALL D'UP le droit d'utiliser son nom pour sa propre promotion.

Article XIX - Compétence -Contestation

En cas de litige de toute nature ou de contestation entre les parties, seul le Tribunal de Commerce de Nanterre sera compétent.

Article XX - Copyright

Le client déclare :

- Posséder tous les droits lui permettant de dupliquer les données.
- Avoir l'autorisation de reproduction de tous les documents nécessaires aux parties imprimées (livret, jaquette, etc. ... film étiquette CD compris) et plus généralement les droits afférents à la duplication de toutes les données susceptibles d'être reproduites (logo, son, data, etc...). Le client garantit qu'il a réglé tous les droits de copyright et que tous les autres droits ont été payés à leurs détenteurs ou aux organismes compétents représentant leurs intérêts, et garantit la Société ALL D'UP contre tout recours d'un tiers à ce sujet. Par conséquent, la Société ALL D'UP exigera pour chaque titre les autorisations des sociétés d'auteurs compétentes préalablement à toute fabrication. Si le client a un contrat général avec une société d'auteurs, il devra fournir une copie du contrat général et justifier de l'appartenance de l'auteur dont l'œuvre sera reproduite, à la société d'auteurs en référence.